

Séance du 09 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2024
- Vote du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Attribution subventions aux associations pour 2025
- Vote des taxes locales 2025
- Décision : taux de fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2025
- Délibération :
 - o Demande d'indemnisation pour stockage lame de déneigement
 - o Décision achat de terrain
 - o Travaux Eclairage du stade Lucien Philippet
 - o Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur
 - o Désignation d'un référent lutte anti vectorielle pour l'ARS
 - o Avis sur parc éolien à ROTANGY
- Questions diverses

-Afférents au Conseil Municipal :	11
- En exercice :	09
- Ayant pris part à la délibération :	09

Date de la convocation : 24 mars 2025
Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe DESIREST, Maire.

Étaient présents : Mme TRANCHANT Chantal, Mr LECHEVIN Cédric, Mr MOUNAIX Patrick, Mr NAUWYNCK Christian, Mme BONIFACE Denise, Mr ZION Jean-Pierre, Mr JANET Benoit

Excusé : Mme DUMONT Evelyne (pouvoir à Mme TRANCHANT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal TRANCHANT a été désignée comme secrétaire de séance.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Après présentation Mr le Maire du compte administratif de l'année 2024, le doyen d'âge, Mme BONIFACE Denise met le compte administratif 2024 au vote.

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	- 229 188.45 €
Recettes de fonctionnement	+ 256 014.00 €
	=====
Excédent 2024	+ 26 825.55 €
Report résultat 2023	+ 95 016.81 €
	=====
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 121 842.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	- 42 931.33 €
Recettes d'investissement	+ 26 177.79 €
	=====
Déficit 2024	- 16 753.54 €
Report résultat 2023	- 1 798.65 €
	=====
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 18 552.19 €

A la clôture de l'exercice 2024, la commune de GUIGNECOURT a un excédent de 103 290.17 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Mr le Maire présente le compte de gestion 2024 établi par le trésorier de Guignecourt.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion pour l'année 2024 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après présentation des résultats de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2024 sur le projet de budget 2025 :

- au 001 dépenses d'investissement	18 552.19 €
- au 1068 recettes d'investissement	18 552.19 €
- au 002 excédents de fonctionnement	103 290.17 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat présenté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Le conseil municipal décide pour l'année 2025 de l'attribution des subventions suivantes :

	2025
- Comité des fêtes	1 000 €
- Energym accessible à tous	500 €
- Football club de Guignecourt	1 000 €
- Les p'tits bambins	120 €
- Discobras	250 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	42.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	47.99 %
- taxe d'habitation	16.00 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AMORTISSEMENT TRAVAUX SE 60 « Eclairage Public »

Suite à la demande du SGC de Beauvais, la commune a réalisé des travaux d'équipement en leds l'éclairage public de la commune. Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'amortissement des dépenses de l'opération « Eclairage Public », décide à l'unanimité d'amortir cette opération et détermine sa durée à deux ans.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mr le Maire présente le budget primitif 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	323 462.17 €
Recettes	323 462.17 €

Section d'Investissement

Dépenses	114 299.19 €
Recettes	114 299.19 €

DECISION ACHAT DE TERRAIN – RUE DE RIEUX

Monsieur le Maire fait le compte rendu de son rendez-vous avec la propriétaire du terrain sise rue de Rieux, cadastré AA n° 83.

Cette parcelle boisée est d'une superficie de 147 m2.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de cette parcelle pour un montant de 2 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DE CHARGES CONCERNANT LA PISCINE BELLIER ET LE RESEAU DE CHALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738€.

Compte tenu d'un transfert au 1er juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre.

Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1er juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022):

- Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€,
- Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€HT/an.

L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au membre du conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Le conseil municipal valide et adopte à l'unanimité le rapport.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Par arrêté préfectoral du Préfet de l'Oise du 19 février 2025, il est prescrit une enquête publique environnementale du mardi 11 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus sur le projet de la Société SAS VALLEE DE BOVES d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune de ROTANGY.

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs dont la puissance unitaire maximale est de 2.2 MW, avec une puissance installée totale maximale de 11MW, la hauteur totale en bout de paie est de 140 m pour les éoliennes E1 à E4 et de 135 m pour l'éolienne E5 et la hauteur maximale du moyeu est de 85 m, et d'un poste de livraison, relevant de la rubrique n° 2980.1 pour l'activité soumise à autorisation.

Après débat, le conseil municipal de GUIGNECOURT, émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur ce projet d'exploitation de parc éolien sur la commune de ROTANGY.

Le conseil municipal estime que ce projet défigure le paysage. Il rappelle que l'espace sur le territoire est déjà saturé par les parcs éoliens et les nuisances pour la faune environnante.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE JOUETS DE NOEL 2024 PAR LA COMMUNE DE MAISONCELLE ST PIERRE

Monsieur le Maire informe que comme tous les ans, la commune de GUIGNECOURT en liaison avec la commune de MAISONCELLE ST PIERRE commande les jouets de Noël pour les enfants de chaque commune.

Pour le Noël 2024, il a été procédé de la même façon. Le fournisseur HELFRICH FARRJOP fait une commande groupée et une seule livraison. La facture des jouets a été mandatée par la commune de GUIGNECOURT à réception.

La commune de GUIGNECOURT, afin de se faire rembourser la quote part de la commune de MAISONCELLE ST PIERRE va émettre un titre de recette d'un montant de 562.75 euros correspondant à l'achat de jouets pour les enfants de la commune de MAISONCELLE ST PIERRE.

Fin de séance à 22 h 30

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025

Philippe DESIREST	
Chantal TRANCHANT	
Benoît JANET	
Cédric LECHEVIN	
Patrick MOUNAIX	
Christian NAUWYNCK	
Denise BONIFACE	
Christelle BERTIN	Démission
Evelyne DUMONT	pouvoir à Mme TRANCHANT
Jean-Pierre ZION	
Patrice BARBIER	Démission